

Arrêté n° 01/2018

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ METTANT A JOUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE LATOUR-BAS-ELNE

Le Maire de la Commune de LATOUR-BAS-ELNE,
VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 211-1 et R 153-18,
VU la délibération n° 66/2017 du Conseil Municipal en date du 28/09/2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,
VU la délibération n° 01/2018 du Conseil Municipal en date du 25/01/2018 instaurant le Droit de Prémption Urbain,
VU notamment les plans et documents annexés.

ARRÊTE

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, a été ajoutée parmi les annexes de ce PLU, la délibération du Conseil Municipal en date du 25/01/2018 instituant un Droit de Prémption Urbain dans les zones identifiées sur le plan joint à la délibération.

Article 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Mairie et à la Préfecture.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie durant un mois.

Article 4 : Copie du présent arrêté est adressé à Monsieur Le Préfet des Pyrénées-Orientales, à Monsieur Le Directeur Départemental des Territoires, à Monsieur Le Directeur Départemental des Finances Publiques et au Service Instructeur des Autorisations du Droit des Sols de la Commune de Latour-Bas-Elne.

Article 5 : Monsieur Le Maire et Madame La Directrice Générale des Services sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le mardi 30 janvier 2018

Le Maire,
Pierre ROGÉ



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication,
- Affiché en Mairie le 30/01/2018.